

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :
répartition de crédits - Modification des statuts du syndicat Intercommunal du Vigueirat et de
la Vallée des Baux (SIVVB).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1. Animation de la charte agricole du Pays d'Arles

Le Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel du coût de l'étude ou des actions envisagées.

Le Pays d'Arles est un territoire fortement agricole. Cette filière représente un enjeu majeur de développement local, tant du point de vue de l'économie et de l'emploi que de l'environnement, des paysages, du lien social et de la santé.

L'agriculture du Pays d'Arles est extrêmement diversifiée et représentative de l'identité et des savoir-faire provençaux : l'élevage ovin avec le Mérinos d'Arles, le foin sur la plaine de Crau, les bovins et équins en Camargue, l'oléiculture et la viticulture dans les Alpilles, la riziculture dans les zones humides, le maraîchage et l'arboriculture dans le Comtat...

De nombreuses productions du Pays d'Arles ont une image d'excellence le plus souvent identifiée par un signe de qualité (Appellation ou Indication d'Origine Protégée, marque Parcs...).

Par ailleurs, ce territoire se caractérise par la présence de plusieurs outils structurants, le Marché d'Intérêt National de Provence, le marché de demi-gros de Saint-Etienne-du-Grès, la zone d'activité agro-alimentaire du Roubian à Tarascon, mais aussi par une position géostratégique au carrefour des grands axes de communication et à l'interface avec d'importantes zones urbaines (Métropole Aix-Marseille, Nîmes, Avignon...).

Malgré tout, cette agriculture, soumise aux aléas climatiques, à la concurrence internationale, à l'augmentation des charges, aux difficultés d'organisation de ses filières et à la rareté du foncier agricole disponible, connaît des fragilités structurelles qui nécessitent un accompagnement des pouvoirs publics. Ainsi, les élus du territoire ont souhaité définir une stratégie de soutien à ce secteur primordial, tant sur le plan de l'économie et de l'emploi que sur le plan du patrimoine naturel et culturel : la Charte agricole du Pays d'Arles.

La finalité de cette charte est de permettre à l'agriculture du Pays d'Arles de reprendre sa place de « grenier agricole » en s'appuyant sur une production de qualité, afin de mieux répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain, à l'échelle du grand territoire, en lien notamment avec la Métropole et les grandes agglomérations régionales, mais aussi au plan national et international.

En 2018, un crédit de 46 000 € a été octroyé au Pays d'Arles pour l'animation de sa charte. Pour 2019, il est question de poursuivre les actions autour de 3 axes transversaux en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration :

- Développer et diversifier les débouchés commerciaux ;
- Dynamiser et accompagner une production compétitive, de qualité et structurée ;
- Mobiliser le foncier, aider à l'installation-transmission notamment par l'essaimage d'espaces-test agricoles.

Je vous propose, dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles d'accorder la somme de 46 000 € au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles sur un coût de 184 627 € (25 %) pour l'animation de sa charte agricole.

2. Modification des statuts du Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB)

Créé en 2005 suite aux graves inondations du Pays d'Arles de 2003, le syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) regroupe les 14 communes du nord des Alpilles concernées par le bassin versant du Vigueirat. Il est compétent pour la mise en œuvre des études et travaux nécessaires à la remise en état et à l'entretien des principaux canaux d'écoulement de l'hydro-système Vigueirat-Vallée des Baux.

Or, au regard de la législation concernant la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence obligatoire pour les EPCI à partir de 2018, il apparaît que le SIVVB est susceptible d'exercer des compétences GEMAPI et hors GEMAPI et que son périmètre d'action recoupe le territoire des trois EPCI compétents sur le bassin versant concerné.

Afin que le SIVVB puisse exercer des compétences au titre de la GEMAPI, il est nécessaire en premier lieu de transformer le SIVVB en Syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB), en intégrant, en plus des 14 communes, les communautés d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence ainsi que la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. En second lieu, ses compétences doivent être étendues à l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, ouvrages ou installations présentant, du point de vue de la gestion des zones inondables ou de la protection contre les inondations, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Ainsi, par arrêté préfectoral du 2 janvier 2019, le SIVVB a été transformé en SMVVB et ses statuts modifiés en conséquence. C'est la raison pour laquelle, pour faire suite à cette transformation, nous avons été saisis par le Président du syndicat mixte, M. Laurent GESLIN, afin que les subventions accordées par le Département au SIVVB (dossiers AC-7965, 7897 et 9781) soient désormais affectées au SMVVB.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL